

Mairie de Châtelaudren-
Plouagat

01 Place de la Mairie
22170 Châtelaudren-Plouagat
Tel : 02 96 74 10 84

Service : Police Municipale

**PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU PUBLIC
AUX ABORDS DE L'ETANG DU MINIHY**

Etang du Minihy

A compter du 19 février 2026

Le Maire de CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

CONSIDÉRANT l'alerte météorologique vigilance modéré inondation, publié par Météo-France ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers n'est plus assurée en raison des intempéries actuelles et du niveau d'eau de l'étang du Minihy ;

CONSIDÉRANT que ces circonstances imposent que soit prescrites des mesures de sûreté et de sécurité visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptible d'accéder aux abords de l'étang ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le but de préserver la sécurité des personnes, il est strictement interdit à toutes personnes d'accéder aux abords de la rivière en raison des intempéries et de l'inondation des chemins piétonniers.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par les services techniques municipaux dans la mesure du possible.

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée à la Mairie, à proximité des accès de l'étang.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Le service de la Police Municipale de Châtelaudren-Plouagat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtelaudren-Plouagat

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Châtelaudren-Plouagat,
le 19/02/2026

P/O Le Maire,
Monique LORANT

